

Pôle Technique

N° ARR.2022.0536

Espaces Publics//ST



ARRETE DU MAIRE

ARR.2022.0536 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Branly.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Considérant la demande présentée par l'entreprise BRAVO TRANSPORT, 6 rue du Bois Sauvage, 91000 EVRY, pour effectuer un déménagement au 6 rue Branly, à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de Monsieur PECH Richard, 6 rue Branly, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise BRAVO TRANSPORT, 6 rue du Bois Sauvage, 91000 EVRY est autorisée à stationner un camion de déménagement devant le 6 rue Branly, à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement du déménagement :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit devant le 6 rue Branly,

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : Il appartiendra à l'entreprise BRAVO TRANSPORT de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera effectif le **2 janvier 2023**,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par le pétitionnaire au moins 48 heures avant le déménagement,

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif compétent est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 29 décembre 2022



P/Le Maire
Jean-Noël CARPENTIER

(Signature)
Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

*Mis en ligne sur le
site internet de la
ville le 30/12/2022*